

DÉPARTEMENT DU CANTAL

SAINT-FLOUR COMMUNAUTÉ

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE N°2022-639
 PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET

Réhabilitation du bureau principal de l'Office de Tourisme intercommunal des Pays de Saint-Flour, situé Place d'Armes à Saint-Flour
Demande de financement au titre de la D.E.T.R. 2023

La Présidente de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 Juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 Octobre 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021-146 en date du 30 juin 2021 relative à l'approbation du projet de territoire de Saint-Flour Communauté ;

Vu l'axe n°3 du projet de territoire de Saint-Flour Communauté relatif à la mise en place d'une politique touristique attractive, appuyée sur une richesse naturelle patrimoniale et culturelle exceptionnelle et plus particulièrement l'objectif 3.3 « affirmer le positionnement de Saint-Flour en tant que carrefour touristique, culturel, patrimonial ;

Vu la fiche action n°112, relative au projet de réhabilitation du bureau principal de l'Office de Tourisme intercommunal des Pays de Saint-Flour, situé Place d'Armes à Saint-Flour sur le périmètre de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) ;

Rappelant qu'au titre de ses compétences obligatoires, Saint-Flour Communauté est compétente en matière de développement économique et qu'à ce titre elle porte l'Office de Tourisme intercommunal (Oti) des Pays de Saint-Flour dont elle a délégué la gestion à un établissement public industriel et commercial (EPIC) ;

Rappelant que le bureau principal et siège de la structure est situé en centre historique de Saint-Flour sur la place d'Armes qui regroupe les édifices les plus remarquables de la ville (cathédrale, maison consulaire-Musée Douet, le palais épiscopale – Musée de la haute Auvergne, la Mairie ...) ;

Vu que l'ensemble immobilier, au sein duquel les locaux de l'Oti sont situés, est inscrit à l'Inventaire supplémentaire des Monuments Historiques ;

Rappelant qu'une partie de cet ensemble immobilier a fait l'objet d'un important programme de travaux qui a permis la création de la Maison de l'Habitat et du Patrimoine, véritable centre de ressources pour l'urbanisme, l'habitat et le patrimoine ;

Vu la nécessité de réhabiliter le bureau principal de l'Office de Tourisme intercommunal afin de moderniser, adapter les locaux, de les mettre en conformité pour répondre aux attentes de la certification « marque qualité tourisme » et au classement national en catégorie 1, et de réduire sa consommation énergétique et ainsi répondre aux enjeux de la stratégie eau air sol ;

Vu la décision n°2021-692 relative à l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre, dans le cadre de ce projet, au groupement TRINH, IGETEC, SERIAL dont le mandataire est Monsieur TRINH ;

Considérant que pour réaliser cette opération, la collectivité souhaite solliciter une subvention au titre de la D.E.T.R. 2023 ;

Considérant le plan de financement prévisionnel de cette opération ci-dessous ;

DEPENSES HT		RECETTES	
Travaux	391 945 €	<u>Subventions publiques</u>	350 000 €
Frais d'études (Maitrise d'œuvre, CT, SPS...et frais annexes)	45 555 €	- Etat – DETR 2023	83 125 €
		- Région	135 625 €
		-Département	131 250 €
		<u>Autofinancement</u>	87 500 €
Total	437 500 €	Total	437 500 €

Accusé de réception en préfecture
 015-200066660-20221130-DEC2022-1335
 Date de télétransmission : 30/11/2022
 Date de réception préfecture : 30/11/2022

Précisant qu'une partie des crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022 et le reste sera également inscrit au budget primitif 2023 ;

Vu l'avis favorable du bureau exécutif ;

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver le plan de financement prévisionnel du projet de réhabilitation du bureau principal de l'Office de Tourisme intercommunal des Pays de Saint-Flour, tel que proposé ci-dessus ;

Article 2 : De solliciter une subvention auprès de l'État, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2023, conformément au plan de financement prévisionnel tel que proposé ci-dessus ;

Article 3 : De l'autoriser à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette demande ;

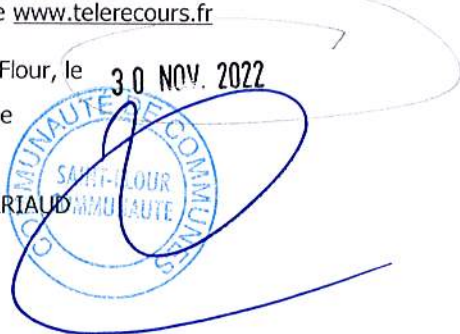
Article 4 : De dire qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Saint-Flour, le 30 NOV. 2022

La Présidente

Céline CHARRIAUD



Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.

Transmise en Préfecture le 30 NOV. 2022

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le 30 NOV. 2022